



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.147/I/PN/RC

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 5 septembre 1991, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'arrêté royal portant modification de l'Arrêté Royal du 3 décembre 1984 fixant les cadres linguistiques des services centraux de votre département.

Cette modification des cadres linguistiques au 2ème degré de la hiérarchie, découle de la modification du cadre organique par l' Arrêté Royal du 22 avril 1991.

Par cette modification, 2 emplois de conseillers disparaissent.

Vous proposez d'adapter comme suit les cadres linguistiques actuels :

	N	F
2ème degré	29	29

Vous avez soumis cette proposition aux organisations syndicales reconnues dans votre département.

./.

Pour la répartition de ces emplois de direction, vous avez tenu compte de la proportion 50/50 prévue par l'article 43, § 3, 2ème alinéa des lois linguistiques coordonnées qui prévoit qu'à partir du grade de directeur et au-dessus, les emplois sont répartis en nombre égal entre les deux cadres, à tous les degrés de la hiérarchie.

Par ces motifs, la C.P.C.L. en sa séance du 16 octobre 1991, émet à l'unanimité un avis favorable au sujet de cette proposition.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

